

La consommation de soins courants de sages-femmes en ville, exerçant au sein de cabinets libéraux ou de centres de santé, s'élève à 552 millions d'euros en 2022. Elle croît très rapidement, en moyenne de 10,5 % par an au cours des dix dernières années avec la croissance des effectifs libéraux, liée au transfert en ville de la prise en charge après l'accouchement et à l'extension du champ de compétences des sages-femmes.

Le nombre de sages-femmes progresse régulièrement et s'accompagne d'une recomposition de l'hôpital vers l'activité libérale.

Le reste à charge des ménages est très faible sur ce poste : les ménages financent 2,7 % de la dépense de soins de sages-femmes en 2022.

La consommation de soins courants de sages-femmes reste très dynamique en 2022

En 2022, la consommation de soins courants¹ de sages-femmes s'élève à 552 millions d'euros (tableau 1), soit 0,2 % de la consommation de soins et de biens médicaux. Bien qu'en fort ralentissement, elle augmente en 2022 à un rythme élevé (+7,6 % en valeur après +14,8 %).

Cette croissance des dépenses est essentiellement portée par les volumes (+6,2 %) [graphique 1]. Dans une moindre mesure, elle s'explique aussi par une hausse de prix (+1,3 %) liée à l'entrée en vigueur, en mars 2022, de l'avenant n° 5 de la convention des sages-femmes qui crée deux nouveaux actes de télésanté pour les sages-femmes : les consultations à distance et les actes de télé-expertise.

Depuis 2012, les dépenses de soins courants de sages-femmes s'accroissent en moyenne de 10,5 % par an, un rythme de croissance bien plus rapide que celui observé pour les autres praticiens en libéral. Cette hausse de la consommation est d'abord due au virage libéral qui vise à transférer en ville le suivi médical après l'accouchement, afin de réduire la durée du séjour en maternité. La mise en œuvre,

en 2013, du programme de retour à domicile organisé (PRADO) instaure notamment deux visites à domicile d'une sage-femme après la naissance.

Les sages-femmes ont aussi vu leur champ de compétences s'élargir ces dernières années. La loi du 26 janvier 2016 accroît en effet leur périmètre en termes d'examen post-natal et leur permet de prescrire des IVG médicamenteuses ainsi que des vaccinations. Depuis 2021, elles peuvent prescrire des dépistages d'infections sexuellement transmissibles à leurs patientes et à leurs partenaires ainsi que les traitements de ces infections. La durée des arrêts de travail qu'elles peuvent prescrire a été étendue au-delà de 15 jours.

Ces deux facteurs de hausse ont une incidence sur la consommation de soins de sages-femmes bien supérieure à celle induite par la baisse de la natalité en France. En 2022, 723 000 bébés sont nés en France, contre 821 000 en 2012, soit une baisse de 1,3 % par an en moyenne.

Par ailleurs, les dépenses d'injections du vaccin contre le Covid-19 réalisées par les sages-femmes, comptabilisées au sein des dépenses de prévention dans la DCSI, s'élèvent à 2 millions d'euros en 2022, contre 7 millions en 2021.

Tableau 1 Consommation de soins de sages-femmes

En millions d'euros

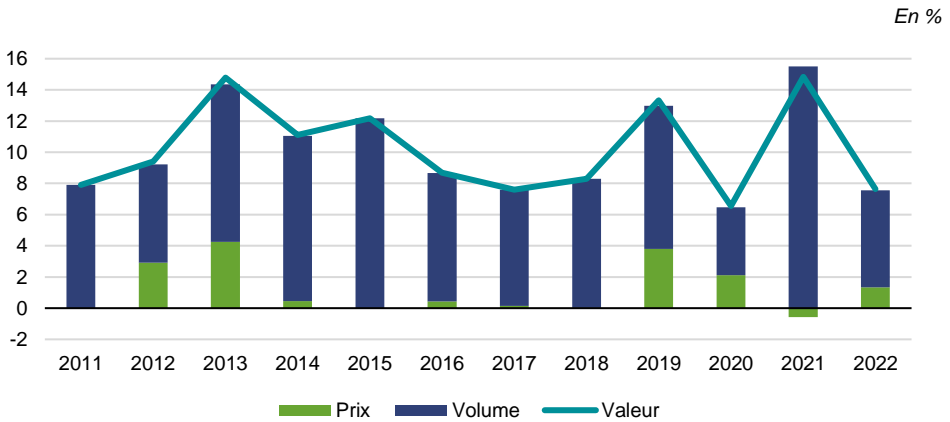
	2012	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Soins courants	204	341	370	419	446	512	552
Honoraires et assimilés	190	320	346	390	412	479	515
Contrats et assimilés	2	4	5	7	8	10	10
Prise en charge des cotisations	12	17	19	22	23	24	27
DIPA ¹	0	0	0	0	3	0	0
Évolution (en %)	9,4	7,6	8,3	13,3	6,6	14,8	7,6
Prix (en %)	2,9	0,1	0,0	3,8	2,1	-0,6	1,3
Volume (en %)	6,3	7,5	8,3	9,2	4,3	15,5	6,2
Dépenses de prévention						7	2
Injection de vaccin Covid-19						7	2

1. Dispositif d'indemnisation de la perte d'activité.

Sources > DREES, comptes de la santé ; CNAM pour l'indice des prix.

¹ Conformément aux définitions internationales, les soins courants (champ de la CBSM) excluent les actes

d'injection de vaccin Covid-19, classés parmi les dépenses de prévention.

Graphique 1 Évolution de la consommation des soins de sages-femmes

Sources > DREES, comptes de la santé ; CNAM pour l'indice de prix.

Les actes réalisés par les sages-femmes en libéral se diversifient

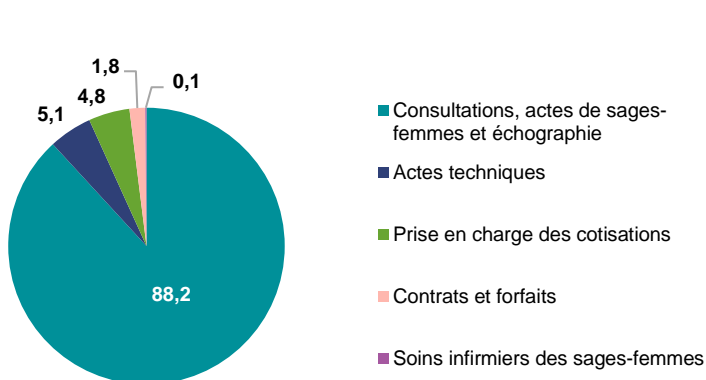
Les consultations, actes de sages-femmes et échographie constituent la part la plus élevée des soins réalisés par les sages-femmes (88,2 %). La composition de ce poste a fortement évolué au cours du temps. Composé, en 2012, principalement d'actes de sages-femmes liés à la grossesse et à l'accouchement, il est, en 2022, bien plus diversifié avec davantage de consultations (environ un quart) et d'actes d'échographie (environ un cinquième). Les actes techniques représentent 5,1 % des dépenses et les prises en charge de cotisations sociales 4,8 % (graphique 2).

Les effectifs salariés à l'hôpital continuent de diminuer

Au 1^{er} janvier 2022, 23 800 sages-femmes exercent leur activité en France (+0,9 % par rapport à 2021) [tableau 2]. Le nombre de sages-femmes augmente régulièrement depuis 2012.

Les effectifs salariés à l'hôpital en France métropolitaine continuent de diminuer en 2022 (-1,9 %) pour atteindre 57 % du total (contre 73 % en 2012). En revanche, le nombre des sages-femmes exerçant en libéral augmente de 5,3 % en 2021 pour atteindre 35 % du total (contre 20 % en 2012).

Par ailleurs, 4,0 % des soins de sages-femmes sont délivrés en centre de santé, une part modeste mais en progression constante depuis 2014 (graphique 3).

Graphique 2 Répartition des soins de sages-femmes en 2022

Source > DREES, comptes de la santé.

Tableau 2 Évolution des effectifs des sages-femmes

En milliers

	2012	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2022/2021 (en %)	Structure 2022 (en %)
Ensemble des sages-femmes	19,6	22,7	22,8	23,0	23,2	23,5	23,8	0,9	100,0
Salariés hospitaliers	14,2	14,7	14,4	14,2	14,0	13,8	13,5	-1,9	57,0
Autres salariés	1,5	1,4	1,5	1,5	1,6	1,8	1,9	3,8	7,9
Libéraux	3,9	6,6	7,0	7,3	7,6	7,9	8,3	5,3	35,1

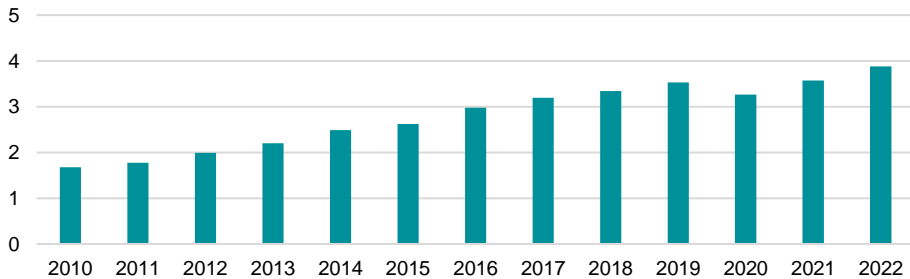
Note > Les effectifs de l'année *n* correspondent aux professionnels de santé recensés au répertoire Adeli au 1^{er} janvier *n*.

Champ > France.

Source > DREES, Adeli 2012-2022.

Graphique 3 Part des soins de sages-femmes effectués en centre de santé entre 2010 et 2022

En %



Source > DREES, comptes de la santé.

Une dépense majoritairement prise en charge par la Sécurité sociale

En 2022, la Sécurité sociale est le principal financeur des soins de sages-femmes, avec 89,9 % de la consommation (tableau 3).

La prise en charge par les organismes complémentaires (7,3 % en 2022) augmente de 0,6 point par rapport à 2021. La part restant à la charge des ménages s'élève à 2,7 % en 2022 (+0,3 point par rapport en 2021). Cette part à la charge des ménages est plus faible que celle observée en moyenne sur les soins de ville (8,8 %).

Entre 2012 et 2022, la part financée par la Sécurité sociale et l'État s'est réduite de 6,0 points. À l'inverse, la part financée par les organismes complémentaires s'est accrue de 4,5 points et celle à la charge des ménages de 1,4 point. Ce transfert est dû à la diversification des actes effectués par les sages-femmes entre les deux dates. Les actes de sages-femmes liés à la grossesse sont généralement pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie, alors que les consultations et les échographies sont soumises à ticket modérateur. ■

Tableau 3 Répartition des dépenses de soins de sages-femmes par type de financeur en 2022

	Dépenses (en millions d'euros)	Part (en %)
Sécurité sociale	496	89,9
État	1	0,2
Organismes complémentaires	40	7,3
Ménages	15	2,7
Ensemble	552	100,0

Source > DREES, comptes de la santé.